

Information sur

1. La consultation interne à la branche dans le cadre du projet «Analyse du champ professionnel et des besoins de l'insertion professionnelle»

Responsables du projet, partenaires du projet et direction externe du projet

En fin d'été 2016, SAVOIRSOCIAL a repris la responsabilité du projet en question «Analyse du champ professionnel et des besoins de l'insertion professionnelle». Le projet est né d'une initiative de l'association «Schweizerischer Trägerverein für die Höhere Fachprüfung Arbeitsagogik». Des changements du paysage de la formation professionnelle dans le champ professionnel de l'insertion professionnelle concernent tout particulièrement également SAVOIRSOCIAL et la Plate-forme suisse des formations dans le domaine social (SPAS) en tant que responsables du plan d'études cadres pour la filière existant au niveau des Ecoles supérieures «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES». Des décisions importantes concernant ce projet sont donc toujours prises en commun par ces trois organisations.

La société ECTAVEO, Zurich, s'est vue confier le mandat pour l'accompagnement méthodologique et technique du projet. Les profils de qualification «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral» et «Job coach avec brevet fédéral» ont été élaborés en étroite collaboration avec des expert-e-s de la pratique et des représentant-e-s de la branche. Cette manière de procéder garantit que les profils de qualification correspondent à la réalité professionnelle et aux exigences du marché du travail.

Pour une bonne compréhension de la première consultation interne à la branche dans le cadre du projet «Analyse du champ professionnel et des besoins de l'insertion professionnelle», nous tenons à vous donner des informations sur les aspects ci-après :

1. Contexte.....	2
1.1 Diplômes actuels de formation professionnelle dans le champ de l'insertion professionnelle	2
1.2 Déroulement du projet jusqu'ici.....	2
1.3 Résultats intermédiaires de projet et effets sur les questions à poser lors de la consultation interne de branche	3
2. Informations générales sur les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs et sur les filières dans les Ecoles supérieures	4
3. Description des variantes	5
3.1 Variante 1: un nouvel examen professionnel dans les deux spécialités «accompagnement socioprofessionnel» et «job coaching», avec deux titres professionnels indépendants	5
3.2 Variante 2: un nouvel examen professionnel «accompagnement socio-professionnel» plus un nouvel examen supérieur «job coaching» avec des titres professionnels indépendants	6
4. Prochaines étapes après la première consultation interne à la branche	8

1. Contexte

1.1 Diplômes actuels de formation professionnelle dans le champ de l'insertion professionnelle

Dans le champ de l'insertion professionnelle, il y a actuellement deux diplômes réglementés au niveau fédéral ; d'une part celui d'Accompagnant-e socioprofessionnel-le diplômé-e (examen professionnel supérieur), d'autre part celui de Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES (filière au niveau Ecoles supérieures). Parmi les documents vous trouvez une vue d'ensemble actuelle de toutes les professions sociales reconnues par le SEFRI dans la formation professionnelle. Les cycles de préparation à l'examen supérieur « accompagnement socioprofessionnel » sont proposés «seulement» en Suisse alémanique et les filières aux Ecoles supérieures pour la profession de «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES» sont possibles «seulement» en Suisse romande.

1.2 Déroulement du projet jusqu'ici

En 2015, sur mandat de l'association Schweizerischer Trägerverein für die Höhere Fachprüfung Arbeitsagogik, la question d'un examen professionnel «intégration au marché du travail» a été prise en main. Le fait que, dans le cas de l'examen supérieur «accompagnement socioprofessionnel», une partie considérable des personnes qui avaient suivi les cours de préparation soit ne s'inscrivait pas à l'examen ou, si les intéressés se présentaient à l'examen, échouaient dans beaucoup de cas, avait conduit à la question de se demander si l'examen supérieur était bien positionné. Cette réflexion a débouché sur le constat que, pour un tel examen professionnel, il est certes possible de développer un profil cohérent «intégration au marché du travail», mais qu'il aurait une grande similarité de contenu avec le profil professionnel avec l'examen professionnel supérieur existant d' «accompagnement socio-professionnel dipl.».

Etant donné qu'une nouvelle profession ne peut être réglementée au niveau fédéral que si elle se distingue clairement des professions existantes, l'introduction d'un tel examen professionnel «intégration au marché du travail» n'est possible qu'à la condition d'une adaptation de l'examen professionnel supérieur «accompagnant-e socioprofessionnel-le diplômé-e». Le développement de l'examen professionnel supérieur «accompagnant-e socioprofessionnel-le diplômé-e» a cependant certaines limites strictes en raison de l'existence (avec succès) des trois professions réglementées au niveau fédéral «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES», «Responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales avec brevet fédéral» et «Directeur-trice d'institution sociale et médico-sociale diplômé-e».

En 2016, SAVOIRSOCIAL a en outre examiné si un profil professionnel pourrait être établi pour le domaine job coaching. Un profil professionnel «job coaching» cohérent a pu être élaboré. Le profil professionnel «job coaching» présente des recouvrements au niveau du contenu avec le profil professionnel «intégration au marché du travail» mentionné ci-dessus.

Comme conséquence à ces résultats intermédiaires de projet, c.-à-d. a) le deux profils professionnels cohérents mentionnés ci-dessus «intégration au marché du travail» et «job coaching», b) les recouvrements entre ces deux profils et c) sur la base de l'estimation selon laquelle ces deux profils professionnels correspondent au niveau d'un examen professionnel, il a été ensuite discuté du besoin d'un

examen professionnel avec deux spécialités «accompagnement socio-professionnel»¹ et «job coaching» avec des cadres et des responsables de formation d'institutions actives dans le domaine de l'insertion professionnelle: les représentant-e-s d'institutions interrogés lors du workshop (de Suisse romande et de Suisse alémanique) ont confirmé le besoin des deux profils professionnels. Les représentant-e-s de Suisse romande estiment que le besoin du profil professionnel «job coaching» est plus grand que le besoin du profil professionnel «accompagnement socio-professionnel». Les personnes de Suisse alémanique, par contre, estiment que le besoin du profil professionnel «accompagnement socioprofessionnel» est plus grand que le besoin du profil professionnel «job coaching».

La question d'un éventuel positionnement des deux profils comme deux spécialités équivalentes d'un même examen professionnel a été discutée de manière controversée. Etant donné, pour les job coaches, des domaines d'engagement comparativement plus variés, et une activité professionnelle qui pourrait devenir plus exigeante à l'avenir, la question suivante a été posée: la profession de job coach ne correspondrait-elle pas plutôt à un examen professionnel supérieur?²

Les personnes de Suisse romande ont considéré que les deux profils professionnels mis en discussion (respectivement diplômés professionnels) constituaient un bon complément au diplôme existant «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES», ce qui pourrait également constituer un certain risque pour cette profession. Pour les alémaniques, la question suivante s'est posée: un profil professionnel, respectivement un nouveau diplôme «accompagnement socioprofessionnel» au niveau examen professionnel couvrirait-il vraiment la totalité du besoin de qualification dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel? Dans ce contexte, il a explicitement demandé s'il ne serait pas opportun d'introduire la filière «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES» en Suisse alémanique dans les Ecoles supérieures.

1.3 Résultats intermédiaires de projet et effets sur les questions à poser lors de la consultation interne de branche

Au cours des deux premières phases de projet, les deux profils de qualification «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral» et «Job coach avec brevet fédéral» ont été élaborés. Etant donnée l'issue positive de la clarification des besoins, ces deux profils de qualification (y compris désignation de profession, profils professionnels, vue d'ensemble des compétences professionnelles et critères évaluateurs par compétence) sont mis en discussion dans la consultation actuelle.

Etant donné que la clarification des besoins sur la question du positionnement de la profession job coach n'a pas donné de résultat net, deux variantes différentes de positionnement sont proposées dans la consultation. Pour le diplôme de job coach au niveau examen professionnel supérieur, il n'y a aucun profil de qualification disponible pour le moment; il devrait, en cas d'approbation en vue d'un examen professionnel supérieur de «Job coach avec diplôme fédéral», être

¹Le changement de terminologie a eu lieu parce que le terme accompagnement socio-professionnel décrit plus précisément le profil professionnel élaboré dans la première phase de projet que le terme intégration au marché du travail, en se distinguant également mieux du terme «job coaching».

² Pour des informations détaillées sur le déroulement du projet, sur les résultats intermédiaires du projet, sur la planification du projet et son organisation, SAVOIRSOCIAL renvoie à la lettre d'information du 23 novembre 2016, jointe aux documents de consultation, ainsi qu'aux documents publiés sur <http://savoirsocial.ch/projets/projet-analyse-du-champ-professionnel-et-des-besoins-de-lintegration-professionnelle/>

élaboré sur la base du profil de qualification existant «Job coach avec brevet fédéral».

Etant donné que la mise en œuvre des deux variantes de positionnement mettent en question l'existence de l'examen professionnel supérieur en «accompagnement socioprofessionnel», en raison de la similarité avec le profil professionnel «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral», il y a également, dans cette consultation, des questions posées sur le maintien de l'examen professionnel supérieur «d'accompagnant-e socioprofessionnel-le diplômé-e» et sur un (éventuel) besoin d'introduction d'une filière en Ecole supérieure «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES» en Suisse alémanique. Parmi les documents vous trouvez le plan d'études cadre «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES ». Cela vous permet de faire la connaissance plus approfondie avec ce métier qui est très bien établi en Suisse Romande. Il est important à savoir que ce plan d'études cadre va être révisé dans les prochaines années à venir afin de l'adapter aux développements actuels et futurs du champ professionnel de l'insertion professionnelle dans toute la Suisse et en vue d'un système de formation professionnelle cohérente à l'échelle nationale.

2. Informations générales sur les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs et sur les filières dans les Ecoles supérieures³

Les examens professionnels et examens professionnels supérieurs sont des diplômes reconnus au niveau fédéral au degré tertiaire. Ce qui est réglementé, ce sont les examens et non le chemin qui y conduit. D'une manière générale, on règle les compétences opérationnelles, l'examen, les conditions d'admission à l'examen et le titre.

Les examens professionnels se basent sur un certificat fédéral de capacité ou sur un diplôme de valeur équivalente au degré secondaire II et exigent en règle générale au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le champ professionnel correspondant. Un examen professionnel permet une première spécialisation et un approfondissement des connaissances après la formation professionnelle initiale ou la possibilité d'assumer de premières tâches de direction, et permet, grâce à des compétences plus larges, la reprise de responsabilités plus grandes (encadrement de team ou de groupe). Comme élément indicateur des compétences acquises, mentionnons le travail de préparation estimé, dans le cas d'un examen professionnel, à environ 350 – 550 heures. En règle générale, les personnes intéressées par la profession suivent un cours de préparation en vue de l'examen. En ce qui concerne la classification dans le cadre national de certification (CNC), le niveau 5 est en principe prévu pour un examen professionnel. L'examen professionnel se termine par un brevet fédéral.

Les examens professionnels supérieurs qualifient les professionnels soient comme expert-e-s dans leur domaine professionnel soit ils préparent les diplômé-e-s à diriger une entreprise (sociale). Ils exigent un diplôme professionnel de niveau tertiaire B et donc un brevet fédéral ou un diplôme fédéral (ES) ainsi qu'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine d'activité

³ Les informations générales sur les examens prof. et les examen prof. supérieurs et sur les filières dans les Ecoles supérieures sont tirées du site web du SEFRI;
<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/themes/la-formation-professionnelle-superieure.html> ou des documents file:///C:/Users/KARINF~1/AppData/Local/Temp/berufsbildung_inderschweiz-faktenundzahlen2016-1.pdf et file:///C:/Users/KARINF~1/AppData/Local/Temp/die_hoehere_berufsbildung2011-faktenundzahlen-1.pdf.

correspondant. L'examen professionnel supérieur représente une étape de spécialisation avancée dans le sens d'une expertise ou de la capacité à diriger une entreprise (sociale). Pour un examen professionnel supérieur, le travail de préparation est d'environ 900 – 1200 heures (c'est un indicateur de l'acquisition de compétences). Ces personnes également suivent dans la plupart des cas un cours pour se préparer à l'examen professionnel supérieur. La classification dans le CNC se fait en règle générale au niveau 6.⁴ L'examen professionnel supérieur se termine par un diplôme fédéral.

Contrairement au cas des examens fédéraux, *les filières de formation des écoles supérieures* sont reconnues au niveau fédéral. Ces filières s'adressent à des professionnels au bénéfice d'un certificat fédéral de capacités ou d'une qualification équivalente et promeuvent des compétences dans le domaine des responsabilités techniques et managériales. Les filières ES sont plus généralistes et plus larges que les examens fédéraux. Pour les filières ES, un certain nombre minimal de leçon s'applique: 3600 heures de formation pour les filières exigeant un certificat fédéral de capacité dans le domaine correspondant aux études respectivement 5400 heures de formation pour les filières exigeant un autre titre du degré secondaire II. Elles se terminent par un diplôme fédéral ES.

3. Description des variantes

3.1 Variante 1: un nouvel examen professionnel dans les deux spécialités «accompagnement socioprofessionnel» et «job coaching», avec deux titres professionnels indépendants

La variante 1 prévoit un nouvel examen professionnel avec deux spécialités «accompagnement socioprofessionnel» et «job coaching». Chacune des filières obtient un numéro de profession et porte son propre titre. Dans la consultation, les titres suivants sont proposés: «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral» et «Job coach avec brevet fédéral».

Comme conditions d'admission, sont prévus pour les deux spécialités un certificat fédéral de capacité ou un diplôme de niveau équivalent au niveau secondaire II ainsi qu'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'accompagnement socio-professionnel, respectivement du job coaching. En principe, d'autres conditions d'admission peuvent être définies (spécifiques à une filière ou à une profession).⁵

L'examen professionnel avec deux spécialités est sous la responsabilité d'un seul organe responsable et on prévoit – selon l'organisation de l'examen – une commission d'examen resp. une commission de surveillance de la qualité.

Quels sont les arguments pour la variante 1?

- Le nouvel examen professionnel avec deux spécialités tient compte du fait que les deux profils de qualification élaborés présentent des recouvrements et correspondent à un même niveau.

⁴ Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a élaboré un train de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure. Parmi celles-ci figure l'accroissement du soutien financier de la Confédération en faveur des participants aux cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. Le Parlement a accepté en décembre 2016 la modification de la loi sur la formation professionnelle en ce sens dans le cadre du message FRI 2017-2020. Actuellement, une consultation a lieu sur la modification de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (règles sur l'exécution). En automne 2017, le Conseil fédéral décidera de manière définitive sur le projet. L'introduction du nouveau financement est prévue pour le 1^{er} janvier 2018.

⁵ Les conditions d'admission sont définies dans le règlement d'examen (voir aussi prochaines étapes à la fin du présent document).

- Les personnes avec un diplôme professionnel ou un diplôme équivalent de niveau secondaire II obtiennent – à la condition qu’ils aient l’expérience professionnelle exigée – la possibilité d’un premier approfondissement professionnel, respectivement spécialisation dans le domaine de l’accompagnement socioprofessionnel ou du job coaching.
- Les diplômé-e-s dans une spécialité peuvent, avec un investissement en travail moindre – et toujours à la condition de disposer de l’expérience professionnelle exigée – passer l’examen de l’autre spécialité; lors du second examen, en raison du chevauchement des deux profils, certaines compétences seront considérées comme déjà acquises. Un-e «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral» pourrait donc, avec un travail raisonnable, obtenir la qualification de «Job Coach avec brevet fédéral» et inversement.
- L’imputation de compétences professionnelles déjà acquises est en principe également possible dans le cas de la filière en Ecole supérieure «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES». La définition de cela est de la compétence de l’organe responsable du plan d’études cadre correspondant.

Effets de la mise en œuvre de la variante 1

- L’introduction d’un examen professionnel «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral» conduit, en raison d’une trop grande proximité de contenu du profil professionnel avec celui de l’examen supérieur en «accompagnement socio-éducatif» à la suppression du «Accompagnatrice socioprofessionnelle diplômée/Accompagnateur socioprofessionnel diplômé». Cela signifierait une modification du paysage de la formation professionnelle dans le domaine de l’insertion professionnelle en Suisse alémanique.
- Comme conséquence de la possible lacune de qualification qui pourrait apparaître, la question se pose en Suisse alémanique de savoir si une filière «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES» devrait être introduite aux Ecoles supérieures spécialisées.
- Dans le cadre de la révision du plan d’études cadre «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES», les interfaces vers le nouvel examen professionnel devraient être étudiées par les responsables de ce plan d’études cadre.

3.2 Variante 2: un nouvel examen professionnel «accompagnement socio-professionnel» plus un nouvel examen supérieur «job coaching» avec des titres professionnels indépendants

La variante 2 prévoit un nouvel examen professionnel «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral» et un examen professionnel supérieur «Job coach avec diplôme fédéral». Les deux professions auraient leur propre numéro de profession et leur titre.

Comme conditions d’admission pour l’examen professionnel «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral», on prévoit un certificat fédéral de capacités ou un diplôme de valeur équivalente au niveau secondaire II ainsi qu’une expérience professionnelle d’au moins deux ans dans le domaine de l’accompagnement socio-professionnel. D’autres conditions d’admission spécifiques peuvent être définies.

Comme conditions d’admission pour l’examen professionnel supérieur de «Job Coach avec diplôme fédéral», on prévoit un diplôme professionnel de niveau tertiaire B ainsi qu’une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine du job coaching. D’autres conditions d’admission spécifiques peuvent être

définies.

Les deux examens peuvent être portés par le même organe responsable, et la composition de l'organe responsable peut varier selon l'examen. Chaque examen prévoit sa propre commission – selon la spécialité de l'examen, commission d'examen ou de garantie qualité.

Quels sont les arguments pour la variante 2?

- La variante 2 met en évidence le fait que la (nouvelle) profession de «Job coach» au niveau examen professionnelle supérieur exige des compétences professionnelles plus larges que la (nouvelle) profession « Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel » au niveau examen professionnel.
- Les personnes au bénéfice d'un diplôme professionnel ou d'un diplôme équivalent de niveau secondaire II obtiennent – à la condition qu'elles disposent de l'expérience professionnelle exigée – la possibilité d'un premier approfondissement ou d'une première spécialisation dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel. Le niveau plus avancé de spécialisation professionnelle dans le domaine du job coaching est accessible à des personnes au bénéfice d'un diplôme tertiaire B et d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine du job coaching.
- En principe, les personnes ayant passé l'examen professionnel «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral» ainsi que celle ayant effectué avec succès la filière «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES» peuvent faire valoir les compétences déjà acquises, en vue du passage de l'examen professionnel supérieur de «Job coach avec diplôme fédéral». Il revient à l'organe responsable de l'examen professionnel supérieur de «Job Coach avec diplôme fédéral» de définir cela. De même, il revient à l'organe responsable du PEC «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES» de déterminer quelles compétences professionnelles les personnes au bénéfice d'un des diplômes mentionnés (diplôme professionnel ou diplôme professionnel supérieur) peuvent faire valoir lorsqu'elles effectuent la filière menant à la profession de «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES».

Conséquences d'une mise en œuvre de la variante 2

- Le profil de qualification «Job coach avec brevet fédéral» devrait être développé pour devenir un profil de qualification «Job coach avec diplôme fédéral».
- L'introduction d'un examen professionnel «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral» conduit, en raison d'une grande proximité de contenu du profil de profession avec celui de l'examen existant «d'accompagnement socioprofessionnel» à la suppression de cet examen professionnel supérieur «Accompagnatrice socioprofessionnelle diplômée/Accompagnateur socioprofessionnel diplômé». Cela signifierait une modification du paysage de la formation professionnelle dans le domaine de l'insertion professionnelle en Suisse alémanique.
- En même temps, c.-à-d. comme conséquence de la possible lacune de qualification qui pourrait apparaître, la question se pose en Suisse alémanique de savoir si une filière «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES» devrait être introduite aux Ecoles supérieures spécialisées.
- Dans le cadre de la révision du plan d'études cadre «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES», les interfaces vers le nouvel examen professionnel devraient être étudiées par les responsables de ce plan d'études cadre.

- Dans le cas du nouvel examen professionnel supérieur «Job coach avec diplôme fédéral», il conviendrait de clarifier les interfaces vers le nouvel examen professionnel «Accompagnatrice socioprofessionnelle/accompagnateur socioprofessionnel avec brevet fédéral» et vers la filière «Maîtresse socioprofessionnelle diplômée ES/Maître socioprofessionnel diplômé ES».

4. Prochaines étapes après la première consultation interne à la branche

Après la consultation, ECTAVEO va évaluer les résultats de celle-ci en été 2017 et en tirer des conclusions à l'attention du groupe de projet, pour ce qui concerne les deux profils de qualification ainsi que de l'aspect que pourrait prendre le paysage de la formation. Le groupe de projet va, sur la base de la discussion des résultats de l'évaluation formuler une recommandation à l'attention des trois comités (Schweizerischer Trägerverein für die Höhere Fachprüfung Arbeitsagogik, SPAS et SAVOIRSOCIAL). Des délégué-e-s de ces trois organisations vont discuter les résultats avec des représentant-e-s de Supported Employment Schweiz (SES) et de Arbeitsagogik Schweiz (VAS); le résultat de ces discussions sera également transmis aux comités mentionnés. Les trois comités mentionnés vont, sur la base des recommandations du groupe de projet et des résultats des discussions de délégation, décider avant la fin 2017, si (et le cas échéant lesquels) des diplômes supplémentaires doivent être introduits dans le champ professionnel de l'insertion professionnelle. De même, les trois comités mentionnés vont clarifier la question de l'examen professionnel supérieur «Accompagnante socioprofessionnelle diplômée/Accompagnant socioprofessionnel diplômé». L'élaboration d'un ou de plusieurs nouveaux règlements d'examens, contenant les exigences précises (avec type d'examen et design d'examen), et une deuxième consultation interne à la branche, sont prévus pour 2018, pour que ces règlements d'examen puissent le cas échéant être transmis au SEFRI en 2019 pour approbation.

Olten, le 24 mars 2017, SAVOIRSOCIAL, Karin Fehr